

*Centre communal d'action sociale*  
**CCAS de NANGIS**

*Mandat 2014 / 2020*



# Compte rendu du conseil d'administration du CCAS du 27 mars 2015

**Etaient présents** : Michel BILLOUT, Simone JEROME, Clotilde LAGOUTTE, Virginie SALITRA, Samira BOUJIDI, Sandrine NAGEL, Annie TURPIN, Michel LECLERE, Alain DEVINEAU, Ginette DUCHENE

**Absents excusés** : Pierre GUILLOU, Odile TANCELIN VITTE, Josiane MASSON

**Excusés représentés** : Pierre GUILLOU par Michel LECLERE, Josiane MASSON par Clotilde LAGOUTTE

-----  
Le compte-rendu de la séance du 05 février est approuvé à l'unanimité.  
-----

La séance du 27 mars 2015 du conseil d'administration est essentiellement dédiée aux votes du budget du CCAS et de ses annexes.

Les trois budgets relevant du CCAS sont les suivants :

- la résidence du Château
- le service d'aide à domicile
- le CCAS

pour chacun de ces budgets il a été étudié :

I – pour le foyer résidence :

La délibération de l'approbation du compte de gestion du receveur municipal n°2015/004, approuvée à l'unanimité

La délibération actant le compte administratif du budget principal de la résidence n°2015/005. Pour ce vote, le président sort de la salle car il ne peut pas être juge et partie. Cette délibération est adoptée par 11 voix pour.

La délibération de l'affectation de résultat 2014 fonctionnement et investissement sur l'exercice 2015 n°2015/006, votée à l'unanimité

Résultat de clôture de fonctionnement	Résultat de clôture de l'exercice en investissement
11 580,94 €	7294,21 €

Puis l'approbation du budget primitif 2015 de la résidence n°2015/007 adoptée à l'unanimité des présents chapitre par chapitre tant sur le fonctionnement qu'en investissement

Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement
347 681,00 €	10 485,21 €
Recettes de fonctionnement cumulées	Recettes d'investissement cumulées
347 681,00 €	10 485,21 €

II – budget du SAAD – service d'aide à domicile

La délibération de l'approbation du compte de gestion du receveur municipal n°2015/008, adoptée à l'unanimité

La délibération actant le compte administratif du budget principal du SAAD n°2015/009. Cette délibération après la sortie du président, est adoptée par 11 voix pour.

La délibération de l'affectation de résultat 2014 fonctionnement sur l'exercice 2015 n°2015/010, votée à l'unanimité

Résultat de clôture de fonctionnement	Résultat de l'exercice
12992,14 €	0 €

Puis l'approbation du budget primitif 2015 du SAAD n°2015/011 adoptée par 11 voix pour et 1 abstention tant sur le fonctionnement qu'en investissement. Pour rappel, le SAAD n'a pas de section d'investissement

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
281 791,00 €	281 791,00 €

### III – budget du CCAS

La délibération de l'approbation du compte de gestion du receveur municipal n°2015/012, adoptée à l'unanimité

Le président est sorti de la salle pour le vote de la délibération actant le compte administratif du budget principal du CCAS n°2015/013 et cette délibération est adoptée par 10 voix pour et 1 abstention

La délibération de l'affectation de résultat 2014 en fonctionnement et investissement sur l'exercice 2015 n°2015/014, votée par 11 voix pour et 1 abstention

Résultat de clôture de fonctionnement	Résultat de l'exercice
13 376,02 €	40 985,06 €
Résultat de clôture 36 650,40 €	

A la suite du résultat d'affectation, le conseil s'est finalement prononcé sur l'approbation du budget primitif 2015 du CCAS n°2015/015. Budget adopté à 11 voix pour et 1 abstention

Dépenses de fonctionnement cumulées	Dépenses d'investissement cumulées
915 908,00 €	53 492,06 €
Recettes de fonctionnement cumulées	Recettes d'investissement cumulées
915 908,00 €	53 492,06 €

Cette séance s'est ensuite poursuivie par un échange autour des difficultés budgétaires de l'année 2015. Puis le conseil s'est prononcé sur la prise en charge du CCAS sur la participation restant à charge des ressortissants de la CNAV. En effet, l'augmentation du taux horaire de la CNAV 2015 de 20,10 € et l'accroissement du nombre de retraités pour les années à venir, la circulaire de la CNAV 2014-54 fixe les montants des paramètres financiers pour les prestations sociales servies pour ses ressortissants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est demandé au conseil d'administration d'accepter le barème de participation en % des bénéficiaires du SAAD qui relèvent de la CNAV.

A l'issue de ce vote de délibération à l'unanimité et après les paraphes budgétaires obligatoires la séance est levée

